

Monsieur François HOLLANDE
Président de la République
Palais de l'Elysée
55, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Paris, le 18 septembre 2013

V./Ref. :

Dossier suivi par Luc LADONNE

☎ : 01 44 26 30 98

📠 : 01 77 65 66 02

📞 : 06 20 79 28 37

E-mail : contact.synapses@gmail.com

Monsieur le Président de la République,

Par un récent courrier, le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (pièce jointe) nous a informé d'un probable changement du taux de TVA affectant la vente des animaux domestiques, celui-ci devant passer du taux réduit au taux normal en raison, apparemment, de dispositions communautaires, sans que les éléments justifiant cette position de la Commission ne nous aient été fournis.

Si cette mesure devait être appliquée, elle aurait des conséquences importantes sur la marge des entreprises (éleveurs professionnels, animaleries et jardinerie, notamment) dont la vente des animaux constitue une activité légale et déclarée, ainsi que sur l'emploi de ces entreprises.

Nous pensons que la France doit défendre devant la Commission, les conséquences d'une telle mesure alors que, si nos informations sont exactes, le litige porté devant les autorités communautaires ne portait que sur le seul cheval, situation déjà prise en compte dans un récent bulletin officiel (BOI-TVA-LIQ-30-10-20-20130307 § 20). De plus le commerce des animaux familiers doit, d'après nous relever du principe de subsidiarité, cette activité ne constituant pas un réel enjeu économique intereuropéen.



Il serait contraire à l'équité fiscale, que le taux de TVA applicable soit différencié selon la qualité ou le régime fiscal des acteurs. En effet selon la législation française le taux doit être identique, pour un éleveur ou pour un commerçant, indépendamment du régime fiscal.

Déjà, par le passé, nous avons alerté les départements ministériels concernés (agriculture, environnement, travail, économie), des dérèglements que constituent les ventes d'animaux effectuées par des éleveurs prétendument amateurs (vente directe, petites annonces, Internet), qui en tirent de substantiels profits non déclarés, contrevenant ainsi tant aux dispositions fiscales (TVA et impôts directs) que sociales (travail dissimulé et absence de perception de charges portant sur le travail, salarié ou non). Malgré des dossiers étayés, nous n'avons jamais reçu la moindre réponse. Nous devons préciser en outre que, bien souvent, ces activités d'élevage sont présentées comme telles, de façon trompeuse.

Ainsi, un relèvement du taux de la TVA aurait pour conséquence mécanique de renchérir de près de 20 % le prix de vente par rapport à un "amateur" qui n'aurait pas à assumer la TVA, alors que le relatif faible taux, actuellement en vigueur, est plutôt neutre envers les différents acteurs.

La loyauté des différents acteurs du marché n'est, aujourd'hui, pas assurée, ceux qui sont déclarés étant pénalisés au profit des "amateurs", nourrissant ainsi une économie souterraine que vos engagements, passés et présents, semblent condamner.

Par ailleurs, si la France répondait aux injonctions de la Commission, il faudrait alors tenir compte des différentiels de taux de TVA existant dans les différents Etats. Nous savons notamment que l'Allemagne, l'Autriche et la Pays-Bas appliquent un taux de TVA réduit pour les aliments destinés aux animaux de compagnie alors que c'est le taux normal qui est appliqué en France.

Nous sommes disposés à rencontrer les collaborateurs que vous chargeriez de l'étude de cette demande ou les membres de l'administration centrale qui, pour l'heure ne se sont pas estimés concernés par nos précédentes sollicitations.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, en nos respectueuses salutations.

Luc LADONNE
Président



Signature